



Nature de l'acte : 1.1. Marchés publics

LE PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL MULTI-ACCUEIL, JEUNESSE ET ECOLES DU PAYS DE LOURDES

Vu les articles R.2162-22 et R.2162-24 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°5 du Comité syndical du 28/07/2020 portant délégation du Comité syndical au Président,

Vu la délibération n°7 du Comité syndical du 10/02/2023 portant notamment sur l'approbation du programme de l'opération et de l'enveloppe financière prévisionnelle et fixant le nombre de candidats admis à présenter une offre en vue de la construction d'un multi-accueil de 59 places,

Vu la proposition du jury de concours qui s'est réuni le 25 avril 2023,

Vu l'article R2162-16 du Code de la commande publique,

ARRETE

ARTICLE 1

La liste des candidats admis à concourir en 2^{ème} phase et à élaborer un projet pour la construction d'un multi-accueil de 59 places est arrêtée aux 3 groupements de maîtrise d'œuvre suivants :

GOUBERT&LANDES/AEC/COSECO/SO.CON.ER/SIGMA ACOUSTIQUE/COMPLEMENT TERRE
2 Impasse Louis Sire
31200 TOULOUSE

Atelier GIET/VERDI/DBS/CAUROS
13 rue Joseph Pujol
33100 BORDEAUX

ACTA/Atelier Gil Salom/SCOP ECOZIMUT /URBALAB/BETEP/ENERGECO/EMACOUSTIC
5 avenue du 143è RIT
64000 PAU

ARTICLE 2

Monsieur le Président du SIMAJE et Madame la Directrice du SIMAJE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié sur le site du SIMAJE.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées ainsi qu'à M. le Sous-Préfet d'Argelès Gazost.

Lourdes, le 03 MAI 2023

Le Président,



Thierry LAVIT

